

RAPPORT DE VISITE D'ENTREPRISE

932953

**INSTITUT ROYAL DES SCIENCES
NATURELLES DE BELGIQUE**

Place **GULLEDELLE 100**
1000 BRUXELLES
Date **9/12/2016**

Représentants	
De l'employeur	/
Des travailleurs	/
Du SIPPT	Monsieur Wouter Swalus - Conseiller en prévention interne
Accompagnateur	/
De SPMT-ARISTA	Eric AUT - Candidat Médecin du travail

C = Constatation du point d'attention: OK / pas OK

Groupe	Sujet	Localisation	Point d'attention	C	Remarque	Point d'action	Réglementation
2.1	SANTÉ AU TRAVAIL	Premier secours	La boîte de secours est propre et contient suffisamment de matériel conformément à l'analyse de risques premiers secours. Le matériel est accessible aisément et en permanence.	POK	<i>Les désinfectants sont périmés.</i>		AR 15/12/10 Premiers secours; Code du Bien-Être I, VI
2.2	SANTÉ AU TRAVAIL	Premier secours	Présence de secouristes	OK			Code du Bien-Être T I, Ch VI
3.1	SÉCURITÉ	Incendie	On a prévu suffisamment de sorties de secours.	OK			AR 28/03/2014 Prévention de l'incendie, art 12
3.2	SÉCURITÉ	Incendie	Un éclairage de secours est prévu et contrôlé régulièrement.	OK	<i>Les éclairages de secours sont bien disposés.</i>		EN 50172

3.3	SÉCURITÉ	Incendie		Une signalisation de sécurité est présente (pictogrammes, signalisation, plan, etc.)	OK			Code du Bien-Être III, I - III; AR 28/3/14 Prévention de l'incendie sur les lieux de travail
3.4	SÉCURITÉ	Incendie		Il y a suffisamment d'unités d'extinction portables (1 par 150 m2). Elles sont bien accessibles et indiquées à l'aide de pictogrammes.	OK	<i>Présence d'extincteurs de type ABC et de dévidoirs en nombre suffisant. . Dernier contrôle des extincteurs en février 2016. Dernier contrôle des dévidoirs en 2016.</i>		AR 7/7/98 Nouveaux bâtiments; Code Bien-être III, III; AR 28/3/14 Prévention de l'incendie sur les lieux de travail
3.5	SÉCURITÉ	Incendie		Des moyens d'alerte et d'alarme ont été mis en place (si > 49 travailleurs dans un même bâtiment ou dans plusieurs bâtiments voisins constituant un tout),	OK	<i>Présence de détecteurs de fumée et de boîtiers pour le déclenchement manuel de l'alerte incendie.</i>		AR 28/3/2014 Prévention de l'incendie, art 19
3.6	SÉCURITÉ	Incendie		Un exercice d'évacuation est organisé au moins une fois par an.	OK	<i>En cas d'alerte, le point de rassemblement est défini.</i>		Code Bien-être III, III; AR 28/3/14 Prévention de l'incendie sur les lieux de travail
3.7	SÉCURITÉ	Incendie		Dégagement des voies d'évacuation	OK			Code Bien-être III, III ; AR 28/3/14 Prévention de l'incendie sur les lieux de travail
3.8	SÉCURITÉ	Contrôles périodiques		L'installation électrique, l'installation de gaz, les ascenseurs, ... sont soumis au contrôle légal.	OK			Code du Bien-Être III, II, art 18-19; RGIE art 267,270,271; RGPT 52.11; AR 9/3/03 art 45bis

3.9	SÉCURITÉ	Contrôles périodiques		Le chauffage, l'airco, le système de ventilation, ... sont régulièrement entretenus et contrôlés périodiquement..	OK			AR 6/1/78 (Bruxelles); Décret Wallon 29/1/09
3.10	SÉCURITÉ	Installations électriques		Les câbles sont intacts, le matériel isolant est encore en bon état.	OK			RGIE art 30.04
3.11	SÉCURITÉ	Installations électriques		Les câbles sont suspendus de façon convenable et/ou pourvus d'une goulotte de câbles.	POK	<i>Attention au câbles qui traînent au sol! Goulottes à mettre ou améliorer le câblage.</i>		
3.12	SÉCURITÉ	Bâtiments		Il n'y a pas de risque de heurts et/ou chutes de personnes.	POK	<i>Attention au câbles qui traînent au sol! Goulottes à mettre ou améliorer le câblage.</i>		
3.13	SÉCURITÉ	Bâtiments		Les sols sont exempts de bosses, de trous ou de plans inclinés dangereux.	OK			AR 10/10/12 Lieux de travail art 10; Code du Bien-être III, I
4.1	ERGONOMIE	Poste de travail		L'espace et la superficie sont suffisamment grands pour le nombre de travailleurs qui y travaillent.	OK			AR 10/10/12 Lieux de travail
4.2	ERGONOMIE	Travail sur écran		Les postes de travail sur écran sont installés selon les règles d'ergonomie.	OK	<i>La plupart des tables ne sont pas réglables en hauteur. Certaines tables sont vieilles. Pour les écrans de visualisation qui ne sont pas réglables en hauteur, des stations sont disponibles pour remédier au problème. Les sièges de bureau sont ergonomiques et de bonne qualité (marque KlInnarps).</i>		AR 27/8/93 Travail sur écran, Annexe 3 ^e
4.3	ERGONOMIE	Travail sur écran		Les fenêtres sont équipées de stores ou de rideaux, permettant d'éviter ou de diminuer considérablement les reflets sur l'écran.	OK	<i>Présence de stores internes et de stores externes. Certains stores externes sont cassés.</i>		
4.4	ERGONOMIE	Confort thermique		Les facteurs d'ambiance thermique sont acceptables pour les travailleurs.	POK	<i>Problèmes de chaleur en été en fonction de l'exposition au soleil.</i>	Adapter à des valeurs de confort thermique acceptables. Le cas échéant, faire effectuer une mesure du confort thermique.	AR 4/6/12 Ambiances thermiques

4.5	ERGONOMIE	Éclairage		Il y a un éclairage suffisant et adapté.	OK			AR 10/10/12 Lieux de travail, sect 3; NBN 12464-1 Eclairage des lieux de travail intérieurs; NBN 12464-2 Eclairage des lieux de travail extérieurs
4.6	ERGONOMIE	Éclairage		De préférence, chaque poste de travail présente de la lumière naturelle.	OK	<i>Bonne illumination naturelle.</i>		AR 10/10/12 Lieux de travail ; Code bien-être III, I, sect 3; Règlement sur les bâtiments 1/4/12
5.1	HYGIÈNE DE TRAVAIL	Équipement, aménagement		Il y a des équipements sociaux séparés pour les hommes et pour les femmes (vestiaires, douches, toilettes).	OK	<i>Savon liquide pour les mains et dispositif de rouleau essuie-main en tissu qui délivre automatiquement une surface de tissu propre pour l'usager. Les cabinets pour dames sont équipés de poubelle hygiéniques. Présence de douches au rez-de-chaussée. Les travailleurs se plaignent d'une mauvaise odeur au niveau de ces locaux.</i>		AR 10/10/12 Lieux de travail art 47; Code du Bien-être III, I, dép VI
5.2	HYGIÈNE DE TRAVAIL	Équipement, aménagement		Le réfectoire est suffisamment grand.	OK	<i>Présence d'un espace de repos pour manger.</i>		AR 10/10/12 Lieux de travail, annexe 1:4
5.3	HYGIÈNE DE TRAVAIL	Entretien des locaux		Les bâtiments et lieux de travail sont régulièrement nettoyés et entretenus. Un plan d'entretien et de nettoyage est présent.	OK			AR 10/10/12 Lieux de travail art 11; Code du Bien-être III, I
5.4	HYGIÈNE DE TRAVAIL	Entretien des locaux		Les surfaces des sols, des murs et des plafonds des locaux de travail sont de nature à pouvoir être nettoyés et entretenus.	OK	<i>Dans les couloirs, le sol est recouvert par du linoléum. Dans certains bureaux, présence de tapis plain --> prévoir un nettoyage régulier en profondeur avec du shampoing.</i>		AR 10/10/12 Lieux de travail art 11; Code du Bien-être III, I

5.5	HYGIÈNE DE TRAVAIL	Risques physiques		Le bruit est acceptable dans les locaux (pas de plaintes)	OK			AR 16/1/06 Protection contre le bruit; Code du Bien-être IV, III
-----	---------------------------	--------------------------	--	---	----	--	--	---



SPMT-ARISTA asbl | Service Externe pour la Prévention et la Protection Siège social: Rue Royale 196 | 1000 Bruxelles | T 02 533 74 11 | F 02 538 79 32 |
 info@spmt-arista.be | 0410.623.764 RPR Bruxelles | IBAN BE54 8777 94 38 02 97 | BIC BNAG BE BB | www.spmt-arista.be

FORM-RIM/019 REV1 F 05/13